VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation des tarifs dans le cadre du festival « Escale d'humour » (du 05 au 10 février 2018) =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°17/381 en date du 25 septembre 2017, concernant la fixation des tarifs dans le cadre du festival « Escale d'Humour » (du 05 au 10 février 2017 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 04 octobre 2017,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°17/381 comme suit :

<u>Tarifs Escale Comedy Club</u> (du mardi 06 au vendredi 09 février 2018) 5,00 € (Ticket bleu ciel)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 422 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 17 octobre 2017

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 19 octobre 2017 Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH